

**Assemblée générale**

Distr. générale
24 septembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 18 de l'ordre du jour

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux**

**Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux***

(sur ses travaux de 1998)

Rapporteur : M. Fayssal **Mekdad** (République arabe syrienne)**Chapitres I et II**

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi		4
I. Création, organisation et activités du Comité spécial	1–103	5
A. Création du Comité spécial	1–14	5
B. Ouverture de la session de 1998 du Comité spécial et élection du Bureau ...	15–17	8
C. Organisation des travaux	18–23	8
D. Réunions du Comité spécial et des organes subsidiaires	24–31	9
E. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable ...	32–41	11
F. Examen d'autres questions	42–63	13
1. Questions concernant les petits territoires	42–44	13

* Le présent document contient les chapitres I et II du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Les autres chapitres ont été publiés séparément sous la cote A/53/23 (Parts II à IX). Le rapport complet sera publié en tant que *Supplément No 23 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session (A/53/23)*.

2.	Application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions relatives à la décolonisation	45–46	13
3.	Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège	47–48	13
4.	Plan des conférences	49–51	13
5.	Contrôle et limitation de la documentation	52	14
6.	Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial	53–56	14
7.	Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial	57	14
8.	Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme	58	14
9.	Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations ..	59	15
10.	Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale	60–61	15
11.	Questions diverses	62–63	15
G.	Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales	64–74	15
1.	Conseil économique et social	64	15
2.	Commission des droits de l'homme	65–66	15
3.	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	67	16
4.	Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	68–69	16
5.	Organisation de l'unité africaine	70	16
6.	Communauté des Caraïbes	71	16
7.	Forum du Pacifique Sud	72	16
8.	Mouvement des pays non alignés	73	16
9.	Organisations non gouvernementales	74	16
H.	Décisions concernant des conventions, études et programmes internationaux	75–77	16
1.	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	75–76	16
2.	Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	77	17
I.	Récapitulation des travaux	78–84	17
J.	Travaux futurs	85–101	17
K.	Conclusion de la session de 1998	102–103	20
	Annexe		
	Liste des documents officiels du Comité spécial, 1998		21
II.	Décennie internationale de l'élimination du colonialisme	1–10	24

<i>Chapitre</i>	<i>Document</i>
III. Diffusion d'informations sur la décolonisation)
) A/53/23 (Part II)
IV. Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires)
V. Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes)
) A/53/23 (Part III)
VI. Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration)
VII. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies)
) A/53/23 (Part IV)
VIII. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies)
IX. Timor oriental, Gibraltar, Nouvelle-Calédonie et Sahara occidental	A/53/23 (Part V)
X. Anguilla, Bermudes, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène, Samoa américaines	A/53/23 (Part VI)
XI. Tokélaou	A/53/23 (Part VII)
XII. Guam	A/53/23 (Part VIII)
XIII. Îles Falkland (Malvinas)	A/53/23 (Part IX)

Lettre d'envoi

Le 8 septembre 1998

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la résolution 52/78 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1997, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux présente à l'Assemblée générale. Ce rapport porte sur les travaux du Comité durant l'année 1998.

Le Président par intérim du Comité spécial
chargé d'étudier la situation en ce qui concerne
l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux
(*Signé*) Bruno **Rodríguez Parrilla**

Son Excellence
Monsieur Kofi Annan
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

Chapitre premier

Création, organisation et activités du Comité spécial

A. Création du Comité spécial

1. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été créé par l'Assemblée générale en application de sa résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961. Le Comité spécial a été prié d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1960, et de formuler des suggestions et des recommandations sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration.

2. À sa dix-septième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial¹, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, par laquelle elle a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres, et a invité le Comité spécial «à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance».

3. À la même session, dans sa résolution 1805 (XVII) du 14 décembre 1962 sur la question du Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de s'acquitter *mutatis mutandis* des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain par la résolution 1702 (XVI) du 19 décembre 1961. Par sa résolution 1806 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain.

4. À sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a prié le Comité spécial d'étudier les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Elle a également prié le Comité spécial de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans chacun des territoires non autonomes, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaire.

5. À la même session, et à chacune des sessions suivantes, après avoir examiné le rapport du Comité spécial², l'As-

semblée générale a adopté une résolution reconduisant le mandat du Comité spécial.

6. À l'occasion des dixième, vingtième, vingt-cinquième et trentième anniversaires de l'adoption de la Déclaration, l'Assemblée générale, en approuvant les rapports du Comité spécial à ce sujet, a adopté les résolutions 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, 35/118 du 11 décembre 1980, 40/56 du 2 décembre 1985 et 45/33 du 20 novembre 1990, contenant une série de recommandations visant à faciliter la prompt application de la Déclaration.

7. À sa quarante-sixième session, par sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté un plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, proposé dans l'annexe du rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1 et Corr.1). Ce plan contenait notamment les dispositions suivantes :

«22. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux devrait, en collaboration avec les puissances administrantes :

a) Analyser périodiquement, pour chaque territoire, le stade atteint et les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Examiner l'impact de la situation économique et sociale sur le progrès politique et constitutionnel dans les territoires non autonomes;

c) Durant la Décennie, organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

23. Le Comité spécial devrait, à titre prioritaire, s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes.

24. Le Comité spécial, en collaboration avec les puissances administrantes, devrait faire tout son possible pour faciliter et encourager la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux des organisations internationales et régiona-

les, des institutions spécialisées du système des Nations Unies, du Comité spécial lui-même et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de décolonisation.»

8. À sa cinquante-deuxième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial³, l'Assemblée générale a adopté, le 10 décembre 1997, la résolution 52/78 dans laquelle, notamment, elle :

«5. *Approuve* le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a établi sur ses travaux de 1997, y compris le programme de travail envisagé pour 1998⁴;

...

11. *Prie* le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, de prendre, en ce qui concerne tous les territoires qui n'ont pas exercé encore leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et, en particulier :

a) De faire des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme et de lui en rendre compte lors de sa cinquante-troisième session;

b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent la résolution 1514 (XV) et les autres résolutions sur la décolonisation;

c) De continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de lui recommander les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance;

d) De tout mettre en oeuvre pour obtenir que les gouvernements du monde entier et les organisations nationales et internationales appuient les objectifs de la Déclaration et appliquent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en la matière;

12. *Demande* aux puissances administrantes de continuer à aider le Comité spécial à s'acquitter de son mandat et de recevoir des missions de visite dans les territoires pour que celles-ci y obtiennent des

renseignements de première main et s'assurent des vœux et des aspirations de leurs habitants;

13. *Demande aussi* aux puissances administrantes qui n'ont pas participé aux travaux du Comité spécial de le faire à sa session de 1998;».

9. À la même session, l'Assemblée a également adopté huit autres résolutions, un consensus et trois décisions concernant des territoires particuliers ou d'autres questions figurant à l'ordre du jour du Comité spécial, de même qu'un certain nombre d'autres résolutions touchant les travaux du Comité, par lesquelles elle a confié à ce dernier des tâches spécifiques concernant ces territoires et questions. Ces décisions sont énumérées ci-après.

1. Résolutions, consensus et décisions concernant des territoires particuliers

Résolutions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Sahara occidental	52/75	10 décembre 1997
Nouvelle-Calédonie	52/76	10 décembre 1997
Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Tokélaou, Sainte-Hélène et Samoa américaines	52/77 A et B	10 décembre 1997

Consensus

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la décision</i>	<i>Date d'adoption</i>
Gibraltar	52/419	10 décembre 1997

Décisions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la décision</i>	<i>Date d'adoption</i>
Timor oriental	52/402	19 septembre 1997
Îles Falkland (Malvinas)	52/409	10 novembre 1997

2. Résolutions concernant d'autres questions

<i>Question</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	52/71	10 décembre 1997
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	52/72	10 décembre 1997
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU	52/73	10 décembre 1997
Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	52/74	10 décembre 1997
Diffusion d'informations sur la décolonisation	52/79	10 décembre 1997

3. Décision concernant d'autres questions

<i>Question</i>	<i>Numéro de la décision</i>	<i>Date d'adoption</i>
Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	52/417	10 décembre 1997

10. À sa 4e séance plénière, le 19 septembre 1997, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé de reporter l'examen de la question intitulée «Question du Timor oriental» et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session (voir décision 52/402).

11. À sa 47e séance plénière, le 10 novembre 1997, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée «Question des Îles Falkland (Malvinas)» et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session (décision 52/409).

4. Autres résolutions et décisions qui présentent un intérêt pour les travaux du Comité spécial

12. Les autres résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session qui présentaient un intérêt pour les travaux du Comité spécial et dont celui-ci a tenu compte sont énumérées dans une note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (A/AC.109/L.1870).

5. Composition du Comité spécial

13. Au 1er janvier 1998, le Comité spécial se composait des 25 membres suivants :

Antigua et Barbuda	Iran (République islamique d')
Bolivie	Iraq
Chili	Mali
Chine	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Congo	République arabe syrienne
Côte d'Ivoire	République-Unie de Tanzanie
Cuba	Sainte-Lucie
Éthiopie	Sierra Leone
Fédération de Russie	Trinité-et-Tobago
Fidji	Tunisie
Grenade	Venezuela
Inde	Yougoslavie
Indonésie	

La liste des représentants qui ont assisté aux séances du Comité spécial en 1998 figure dans le document A/AC.109/INF/36 et Corr.1 et A/AC.109/INF/36/Add.1.

14. Par une lettre datée du 14 août 1998 qu'il a adressée au Président par intérim du Comité spécial, le Représentant

permanent de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Bureau et les membres du Comité spécial de la décision qu'avait prise son pays de se retirer du Comité à compter du 14 août 1998.

B. Ouverture de la session de 1998 du Comité spécial et élection du Bureau

15. Le Secrétaire général a fait une déclaration devant le Comité spécial à sa séance d'ouverture (1484e séance) le 6 février 1998. Le Président du Comité a également fait une déclaration (voir A/AC.109/SR.1484).

16. À la même séance, le Comité spécial a élu à l'unanimité le Bureau ci-après :

<i>Président :</i>	M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
<i>Vice-Présidents :</i>	M. Bruno Rodríguez Parrilla (Cuba) M. Moctar Ouane (Mali)
<i>Rapporteur :</i>	M. Fayssal Mekdad (République arabe syrienne)

17. À la suite du départ de M. Utula Utuoc Samana, Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, M. Bruno Rodríguez Parrilla (Cuba) a assumé les fonctions de président par intérim du Comité spécial pendant sa session de 1998.

C. Organisation des travaux

18. À sa 1484e séance, le 6 février 1998, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/L.1871), a décidé de maintenir les arrangements de sa précédente session, à savoir de remplacer son sous-comité et son groupe de travail par un bureau à composition non limitée.

19. En même temps, le Comité spécial a décidé d'adopter les suggestions du Président concernant la répartition et la

procédure d'examen des questions qui lui étaient confiées (A/AC.109/L.1871, sect. 2 et 3).

20. Des déclarations relatives à l'organisation des travaux ont été faites à la 1484e séance, le 6 février, par le Président et les représentants de l'Indonésie, du Portugal et de la Fédération de Russie; à la 1489e et à la 1496e séances, les 1er et 13 juillet, par le Président par intérim (voir A/AC.109/SR.1484, 1489 et 1496).

21. À la 1487e séance, le 29 juin 1998, le Président par intérim a informé le Comité spécial que la délégation de l'Espagne avait exprimé le désir de participer à ses travaux sur Gibraltar. Le Comité a décidé de faire droit à cette demande.

22. À la 1488e séance, le 30 juin 1998, le Président a informé le Comité spécial que les délégations du Brésil et de Sao Tomé-et-Principe avaient exprimé le désir de participer à son examen de la question du Timor oriental. Le Comité a décidé de faire droit à ces demandes.

23. À la 1492e séance, le 6 juillet 1998, le Président par intérim a informé le Comité spécial que les délégations de l'Argentine, du Brésil et du Paraguay avaient exprimé le désir de participer à ses travaux sur les îles Falkland (Malvinas). Le Comité a décidé de faire droit à ces demandes.

26. Au cours de la session, le Comité spécial a examiné en séance plénière les questions suivantes et adopté les décisions y relatives indiquées ci-après :

D. Réunions du Comité spécial et des organes subsidiaires

24. Fidèles à leur volonté de continuer à prendre toutes les mesures possibles pour rationaliser l'organisation de leurs travaux et avec la pleine et étroite coopération de l'ensemble de leurs membres, le Comité spécial et ses organes subsidiaires ont de nouveau pu réduire au minimum le nombre de leurs séances officielles, comme on le verra ci-dessous, en tenant, chaque fois que possible, des séances officieuses et des consultations approfondies par l'intermédiaire des membres du Bureau du Comité.

1. Comité spécial

25. En 1997, le Comité spécial a tenu au Siège 17 séances, qui se sont réparties comme suit :

a) Première partie de la session : 1484e séance, 6 février; 1485e séance, 30 avril; et 1486e séance, 22 mai;

b) Deuxième partie de la session : 1487e à 1496e séances, du 29 juin au 13 juillet; 1497e à 1500e séances, du 10 au 12 août.

<i>Question</i>	<i>Séance</i>	<i>Décision</i>
Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires	1487, 1499	A/53/23 (Part II), chap. IV, par. 9
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	1469, 1470	A/53/23 (Part IV), chap. VIII, par. 7
Décision du Comité spécial en date du 15 août 1991 concernant Porto Rico	1497 et 1498	A/52/23 (Part I), chap. I, par. 41
Anguilla, Bermudes, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Samoa américaines, Pitcairn, Sainte-Hélène	1493 à 1496	A/53/23 (Part VI), chap. X, par. 9
Guam	1493 à 1496	A/53/23 (Part VIII), chap. XII, par. 9
Tokélaou	1495	A/53/23 (Part VII), chap. XI, par. 9
Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	1495	A/53/23 (Part III), chap. V, par. 8
Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	1495	A/53/23 (Part III), chap. VI, par. 7
Gibraltar	1487	A/53/23 (Part V), chap. IX, par. 19
Timor oriental	1488 à 1491	A/53/23 (Part V), chap. IX, par. 14
Nouvelle-Calédonie	1493, 1495, 1496	A/53/23 (Part V), chap. IX, par. 33
Îles Falkland (Malvinas)	1492	A/53/23 (Part IX), chap. XIII, par. 14
Sahara occidental	1488	A/53/23 (Part V), chap. IX, par. 32
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	1500	A/53/23 (Part IV), chap. VII, par. 11

2. Organes subsidiaires

Bureau à composition non limitée

27. À sa 1484^e séance, le 6 février 1998, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/L.1871), a décidé de maintenir les arrangements de sa précédente session, à savoir de remplacer son sous-comité et son groupe de travail par un bureau à composition non limitée.

28. Au cours de la période considérée, le bureau à composition non limitée a tenu quatre séances.

29. À la 1496^e séance, le 13 juillet, le Président par intérim a appelé l'attention des membres sur le projet de rapport du bureau à composition non limitée figurant dans l'Aide-mémoire 13/98 en date du 30 juin 1998. À la même séance, les représentants du Chili, de Cuba, de la Fédération de Russie et de la République arabe syrienne ont fait des déclara-

tions à l'issue desquelles le Comité a décidé d'examiner ce projet de rapport à une date ultérieure.

30. À la 1499^e séance, le 11 août, le Président par intérim a appelé l'attention sur le rapport du Comité spécial (A/AC.109/L.1886), ainsi que sur l'exposé qu'il avait présenté dans le document (*ibid.*, annexe).

31. À la même séance, le rapport du Comité spécial (A/AC.109/L.1886) a été adopté sans être mis aux voix.

E. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable

32. À sa 1484^e séance, le 6 février 1998, le Comité spécial, en adoptant les propositions concernant l'organisation de ses travaux présentées par le Président (A/AC.109/L.1871), a décidé d'examiner la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable. En prenant cette

décision, le Comité a rappelé que, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session⁵, il avait dit que, sous réserve des directives que l'Assemblée pourrait souhaiter lui donner à ce sujet, il continuerait à examiner cette liste dans le cadre de son programme de travail pour 1998. Il a rappelé cette liste dans le cadre de son programme de travail pour 1998. Il a rappelé en outre qu'au paragraphe 5 de la résolution 52/78, l'Assemblée avait approuvé son rapport, y compris le programme de travail qu'il envisageait pour 1998.

33. À sa 1499e séance, le 11 août, le Comité spécial a décidé de continuer à examiner la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner lors de sa cinquante-troisième session (A/AC.109/L.1886).

**Décision du Comité spécial, en date
du 15 août 1991, concernant Porto Rico⁶**

34. À sa 1484 séance, le 6 février 1998, en adoptant les propositions concernant l'organisation de ses travaux présentées par le Président (A/AC.109/L.1871), le Comité spécial a décidé d'examiner, selon qu'il conviendrait, en séances plénières, une question intitulée «Décisions du Comité spécial, en date du 15 août 1991, concernant Porto Rico».

35. Aux 1497e et 1498e séances, les 10 et 11 août 1998, le Président a appelé l'attention sur un certain nombre de communications reçues d'organisations qui avaient exprimé le souhait d'être entendues par le Comité spécial au sujet de Porto Rico. Aux mêmes séances, le Comité a décidé de faire droit à ces demandes et, aux 1497e et 1498e séances, il a entendu les représentants des organisations ci-après (voir A/AC.109/SR.1497 et 1498) :

1497e séance

M. Manuel Fermin Arraiza, *Colegio de Abogados de Puerto Rico*

Révérénd Eunice Santana, au nom de la Commission des églises pour les affaires internationales

M. Fernando Martín-García, *Puerto Rican Independence Party*

M. Juan Mari Bras, *Causa Común Independentista*

M. Jorge Farinacci, *Frente Socialista*

M. Erasto Zayas Nuñez, au nom du *Gran Oriente Nacional de Puerto Rico*

M. Carlos Vizcarrondo Irizarry, *Partido Popular Democrático* et la *Comisión Autonomista Puertorriqueña*

M. Juan Carlos Lizardi, *Nacional Jóvenes Lulac*

M. Ramón Luis Crespi Marrero, *Agricultores Pro-Estadidad*

Mme Miriam Santiago, *Educadores Arecibeños Pro-Estadidad*

M. Luis Vega Ramos, *Pro-Estado Libre Asociado*

Mme Marisol Corretjer Ruiz, *Partido Nacionalista de Puerto Rico*

M. Alberto Lozada-Colón, au nom de la *Comisión Internacional de Union Pro-Patria*

Mme Vanessa Ramos, Association américaine de juristes

M. Julio A. Muriente Pérez, *Nuevo Movimiento Independentista Puertorriqueño*

M. John Ward Llambias, au nom de la *Fundación Acción Democrática Puertorriqueña*

Mme Jennifer González-Colón, *Give Puerto Rico a Chance*

1498e séance

Mme Olga Rodriguez, au nom du *National Committee of the Socialist Workers Party*

Mme Hydee Rivera, *Estadistas ante la O.N.U.*

M. Wilfredo Santiago-Valiente, *United Statehooders Organization, Inc.*

Mme Wilma E. Reverón Collazo, *Congreso Nacional Hostosiano*

M. Fernando Escabi, *University Students of San Sebastian, Puertorriqueños Pro-Estadidad*

Mme Rosa Rivera Santos, *Cidreños Pro-Autodeterminación*

Mme Lolita Lebrón, au nom de *Puerto Rico, Mi Patria*

Mme Ana M. López, *National Committee to Free Puerto Rican Prisoners of War and Political Prisoners*

Mme Elsie Valdés de Lizardi, *Liga de Ciudadanos Latino Americanos Unidos*

Mme Nilda Rexach, *National Advancement for Puerto Rican Culture*

M. J. M. Rivera-Arvelo, *U.S. Statehood for Puerto Rico, Inc.*

Révérénd Eliezar Valentín-Castañón, au nom du *Board of Church and Society of the United Methodist Church*

36. À la 1497e séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/AC.109/L.1885.

37. À la 1498e séance, le représentant de Cuba a fait une déclaration. Le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote. Les représentants de la Chine et de la Bolivie ont fait des déclarations (voir A/AC.109/SR.1498).

38. Ayant entendu une déclaration du Président par intérim (voir A/AC.109/SR.1498), le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/L.1885, par un vote de 10 voix contre zéro, avec 6 abstentions à l'issue d'un vote par appel nominal (voir par. 41). Les voix se sont réparties comme suit* :

Ont voté pour :

Bolivie, Chine, Cuba, Grenade, Iran (République islamique d'), Iraq, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Antigua-et-Barbuda, Chili, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Venezuela.

39. À la même séance, les représentants de la Bolivie, de l'Iraq, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République-Unie de Tanzanie, et du Venezuela ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote (voir A/AC.109/SR.1498).

40. À la même séance, le Président par intérim a fait une autre déclaration (voir A/AC.109/SR.1498).

41. Le texte de la résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1498e séance, le 11 août 1998 (A/AC.109/2131), est reproduit ci-dessous :

Le Comité spécial,

Gardant à l'esprit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ainsi que les résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Rappelant que le 25 juillet 1998 marque le 100e anniversaire de l'intervention des États-Unis d'Amérique à Porto Rico,

Ayant entendu des déclarations et des témoignages représentatifs de diverses tendances du peuple portoricain et de ses institutions sociales,

Tenant compte des discussions qui se sont déroulées au Congrès des États-Unis d'Amérique au sujet des relations entre Porto Rico et les États-Unis d'Amérique,

Constatant que, dans sa résolution 43/47 du 22 novembre 1988, l'Assemblée générale des Nations-Unies a proclamé la décennie commencée en 1990 Décennie de l'élimination du colonialisme, et tenant compte des 16 résolutions et décisions du Comité spécial de la décolonisation relatives à la question de Porto Rico,

Conscient que le peuple portoricain est une nation d'Amérique latine et des Caraïbes et qu'il a manifestement sa propre identité nationale,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, et le fait que les principes fondamentaux énoncés dans cette résolution s'appliquent à Porto Rico;

2. *Espère*, comme la communauté internationale, que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique assumera la responsabilité qui lui incombe de mener à bien rapidement un processus qui permette au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions du Comité spécial concernant Porto Rico;

3. *Prie* Rapporteur de présenter au Comité spécial en 1999 un rapport sur l'application de la présente résolution;

4. *Décide* de maintenir à l'étude la question de Porto Rico.

F. Examen d'autres questions

1. Questions concernant les petits territoires

42. À sa 1484e séance, le 6 février 1998, le Comité spécial, en adoptant les propositions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1871), a décidé d'inscrire à l'ordre du jour une question intitulée «Questions concernant les petits territoires» et de l'examiner en séances plénières.

43. En prenant ces décisions, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'As-

* Le représentant de la Côte d'Ivoire a informé le Comité spécial que, s'il avait été présent lors du vote, il aurait voté pour.

semblée générale, en particulier de la résolution 52/78, au paragraphe 11 c) de laquelle l'Assemblée priait le Comité de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de lui recommander les mesures les plus appropriées à prendre pour permettre à leurs populations d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance.

44. Au cours de l'année, le Comité spécial a examiné en détail toutes les phases de la situation dans les petits territoires [voir chap. X à XII du présent rapport, A/53/23 (Parts VI à VIII)].

2. Application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions relatives à la décolonisation

45. À sa 1484e, le 6 février 1998, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1871), a décidé d'examiner en séances plénières la question de l'application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation.

46. Le Comité spécial a tenu compte de cette décision en examinant les différentes questions.

3. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège

47. À sa 1484e séance, le 6 février 1998, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1871), a décidé d'examiner la question de la tenue, selon qu'il conviendrait, d'une série de réunions hors Siège.

48. En ce qui concerne son programme de travail de 1999, le Comité spécial a examiné à sa 1497e séance, le 11 août 1998, la question des réunions hors Siège, compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 27 novembre 1961, et de l'alinéa 9) du paragraphe 3 de sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, aux termes desquelles elle autorisait le Comité à se réunir en tout autre lieu qu'au Siège de l'ONU, lorsque cela pourrait être nécessaire, pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. À sa 1497e séance également, le Comité spécial a décidé d'envisager d'accepter les invitations qu'il pourrait recevoir en 1999 et de prier le Secrétaire général, lorsque les détails concernant ces réunions seraient connus, de demander les ressources budgétaires nécessaires, conformément à la pratique établie (voir A/AC.109/L.1886).

4. Plan des conférences

49. À sa 1484e séance, le 6 février 1998, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1871), a décidé d'étudier selon qu'il conviendrait la question intitulée «Plan des conférences». Ce faisant, le Comité spécial n'oubliait pas qu'il avait pris quelques mesures importantes relatives à la rationalisation de ses méthodes de travail, dont un grand nombre avait été incorporées par la suite dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale. Rappelant, par ailleurs, les mesures prises jusqu'ici, le Comité spécial a décidé de continuer à s'efforcer d'utiliser efficacement les ressources limitées prévues pour les services de conférence et de réduire encore davantage ses besoins de documentation.

50. Le Comité spécial a également maintenu la pratique consistant à diffuser les communications et les documents d'information dans toute la mesure possible sous forme de notes et d'aide-mémoire officieux dans leur langue originale, réduisant ainsi les besoins de documentation, ce qui permet à l'Organisation d'effectuer des économies considérables. On trouvera en annexe au présent chapitre la liste des documents officiels publiés par le Comité spécial en 1998.

51. À sa 1498e séance, le 11 août, le Comité spécial a examiné la question et a noté qu'au cours de l'année, il s'était strictement conformé aux directives énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, en particulier la résolution 52/214 du 22 décembre 1997. En organisant son programme de travail de façon rationnelle et en tenant de nombreuses consultations, le Comité était parvenu à réduire sensiblement le nombre de ses séances officielles. Le Comité a décidé, compte tenu de son volume de travail probable pour 1999, de se réunir comme suit :

a) *Comité plénier*

Février/mars	Selon les besoins
Juin/juillet	Jusqu'à 30 séances (6 à 8 par semaine)

b) *Bureau*

Février/juillet	20 séances
-----------------	------------

Il a été entendu que le programme ci-dessus n'exclurait pas, le cas échéant, l'organisation de réunions spéciales et que le Comité pourrait réexaminer le calendrier des réunions au début de 1999, si les événements le justifiaient. Le Comité a décidé, compte tenu des directives de l'Assemblée générale, de s'efforcer de réduire le plus possible le nombre de ses séances sans que cela l'empêche de s'acquitter de son mandat (voir A/AC.109/L.1886).

5. Contrôle et limitation de la documentation

52. À sa 1498e séance, le 11 août 1998, le Comité spécial a examiné la question du contrôle et de la limitation de la documentation et a confirmé qu'au cours de l'année, il avait pris de nouvelles mesures pour contrôler et limiter sa documentation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 34/50 du 23 novembre 1979, 39/68 D du 13 décembre 1984, 51/211 B du 18 décembre 1996 et 52/214 du 22 décembre 1997. Le Comité a noté que dans sa résolution 50/206 B du 23 décembre 1995, l'Assemblée générale avait approuvé sa recommandation tendant à remplacer ses procès-verbaux de séance par des comptes rendus analytiques. Après avoir réexaminé les besoins dans ce domaine, le Comité a décidé de maintenir la pratique actuelle (voir A/AC.109/L.1886).

6. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial

53. Conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la Nouvelle-Zélande et le Portugal, Puissances administrantes concernées, ont continué à participer, conformément à la procédure établie, aux travaux du Comité spécial dont il est rendu compte aux chapitres IX et XI du présent rapport (A/53/23 (Parts V et VII)).

54. La France a pris part aux travaux du Comité spécial sur la question de la Nouvelle-Calédonie (voir chap. IX du présent rapport (A/53/23 (Part V), par. 24).

55. Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ont pas participé aux travaux du Comité⁷. Toutefois, à la suite des consultations

officieuses qu'elles ont eues avec le Comité spécial pendant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale en novembre 1996 et en janvier-mars 1997, à l'issue desquelles l'Assemblée a adopté, sans procéder à un vote, des résolutions récapitulatives 51/224 et 52/77 sur les petits territoires, ces deux puissances administrantes ont exprimé le désir de poursuivre le dialogue officiel avec le Comité spécial sur cette question (voir A/51/PV.83, A/51/PV.94 et A/52/PV.69).

56. Dans un contexte analogue, le Comité spécial, à sa 1499e séance, le 11 août 1998, a adopté le projet de résolution A/AC.109/L.1884 sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires. Par cette résolution (A/AC.109/2130), le Comité prenait acte avec satisfaction du fait que, sur l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, une mission de visite avait été envoyée aux Tokélaou en juillet 1994. Il engageait les puissances administrantes à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en autorisant des missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires placés sous leur administration [voir chap. IV, par. 9 du présent rapport, A/53/23 (Part II)].

7. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial

57. À sa 1498e séance, le 11 août 1998, le Comité spécial a examiné la question de la participation de représentants des territoires non autonomes à ses travaux et a décidé que l'ONU devait continuer à faciliter la participation de ces représentants aux travaux du Comité au Siège, comme le préconisait le Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, en leur remboursant leurs frais en application des directives qu'il avait modifiées et que l'Assemblée générale avait approuvées à sa quarante-huitième session. À cet égard, le Comité a décidé d'examiner les directives en séances plénières en vue de les modifier encore si besoin était (voir A/AC.109/L.1886).

8. Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme

58. Les informations concernant la semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme figurent au chapitre III, paragraphes 7 à 11, du présent rapport [A/53/23 (Part II)].

9. Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations

59. À sa 1498e séance, le 11 août 1998, le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'autoriser à continuer d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par les organismes des Nations Unies ainsi que par les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui avaient des activités dans le domaine de la décolonisation. Conformément à sa décision du 6 février 1998, le Comité, s'il acceptait des invitations, autoriserait son président à tenir des consultations, selon qu'il conviendrait, au sujet de sa participation à ces réunions et du niveau de représentation. Conformément à la pratique établie, le Président tiendrait des consultations avec les membres du Bureau, qui consulteraient à leur tour les membres du Comité appartenant aux différents groupes régionaux. Le Comité a aussi décidé de recommander que l'Assemblée générale prenne les dispositions budgétaires nécessaires pour financer ces activités en 1999 (voir A/AC.109/L.1886).

10. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale

60. À sa 1484e séance, le 6 février 1998, adoptant les propositions faites par le Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1871) et conformément au paragraphe 31 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale relative à la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée, le Comité spécial a décidé de suivre la procédure adoptée lors de sa session de 1997⁸ pour la formulation de ses recommandations à l'Assemblée à sa cinquante-troisième session.

61. À sa 1496e séance, le 13 juillet 1998, le Comité spécial a décidé d'autoriser son rapporteur à établir et à soumettre directement à l'Assemblée générale les divers chapitres du rapport du Comité spécial, conformément à la pratique et aux procédures établies.

11. Questions diverses

62. À sa 1484e séance, le 6 février 1998, le Comité spécial, lorsqu'il a adopté les propositions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1871), a décidé de tenir compte, lors de l'examen de certains territoires, des dispositions pertinentes des résolutions et décisions de l'Assemblée générale citées dans la note du Secrétaire général relative à l'organisation des travaux du Comité spécial (A/AC.109/L.1870, par. 10 et 11).

63. Il a été tenu compte de cette décision lors de l'examen en plénière de certains territoires spécifiques et des questions diverses.

G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

1. Conseil économique et social

64. À l'occasion de l'examen, par le Comité spécial, de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, et conformément au paragraphe 17 de la résolution 52/73 relative à cette question, des consultations ont eu lieu dans le courant de l'année entre le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial au sujet des mesures à prendre pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. En outre, le représentant du Comité spécial a participé à l'examen de la question par le Conseil. On en trouvera le compte rendu ainsi que celui des délibérations du Comité spécial sur cette question au chapitre VII du présent rapport [voir A/53/23 (Part IV)].

2. Commission des droits de l'homme

65. Pendant l'année, le Comité spécial a suivi de près les travaux de la Commission des droits de l'homme sur la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples sous domination coloniale, et sur la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où que ce soit dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et autres territoires dépendants.

66. Lorsqu'il a examiné la situation dans les territoires concernés, le Comité spécial a tenu compte des résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme sur la question, notamment des résolutions sur la question du Sahara occidental (1998/5), le Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et la Décennie internationale des populations autochtones (1998/13), le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994 (1998/14), la Convention internationale sur la protection des

droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1998/15), la question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme (1998/33) et le droit au développement (1998/72), ainsi que de la résolution sur les travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et du rapport de la Sous-Commission⁹. Il a en outre pris note du rapport du Secrétaire général sur la situation au Timor oriental¹⁰. Il a également pris en considération les résolutions de l'Assemblée générale sur la question, notamment les résolutions 52/101, 52/102, 52/103, 52/104, 52/105, 52/113, 52/123, 52/131, 52/136 et 52/148 du 12 décembre 1997.

3. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

67. Eu égard aux dispositions pertinentes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité spécial a continué au cours de l'année à suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (voir aussi par. 75 et 76 ci-dessous).

4. Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

68. Conformément aux demandes figurant dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué d'examiner la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. On trouvera au chapitre VII du présent rapport un résumé de l'examen de la question par le Comité [voir A/53/23 (Part-IV)].

69. Pendant l'année, le Comité spécial a adopté des décisions concernant la fourniture d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes. Ces décisions figurent aux chapitres VII, X et XI du présent rapport [voir A/53/23 (Parts IV, VI et VII)].

5. Organisation de l'unité africaine

70. Conformément à sa décision antérieure de maintenir des contacts réguliers avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) afin de contribuer à l'exécution efficace de son

mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de l'OUA.

6. Communauté des Caraïbes

71. Conformément à sa décision antérieure de maintenir des contacts réguliers avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) afin de contribuer à l'exécution efficace de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de la CARICOM.

7. Forum du Pacifique Sud

72. Au cours de l'année, le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux du Forum du Pacifique Sud concernant les territoires non autonomes du Pacifique Sud.

8. Mouvement des pays non alignés

73. Le Président a représenté le Comité spécial à la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 18 au 20 mai 1998 et à la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 28 août au 3 septembre 1998.

9. Organisations non gouvernementales

74. Compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions 52/78 et 52/79 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué à suivre de près les activités des organisations non gouvernementales qui portent un intérêt particulier à la décolonisation. La participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité spécial pendant la période considérée fait l'objet d'un compte rendu détaillé dans les documents du Comité spécial (voir A/AC.109/2119 et 2121) et dans le présent rapport (voir partie I, chap. I, par. 35; partie V, chap. IX, par. 7, 22 et 31; partie VIII, chap. XII, par. 5). Les décisions adoptées par le Comité spécial à ce sujet sont consignées au chapitre III du présent rapport [voir A/53/23 (Part II)].

H. Décisions concernant des conventions, études et programmes internationaux

1. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

75. À sa 1484^e séance, le 6 février 1998, le Comité spécial, adoptant les propositions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1871), a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1998 une question intitulée

«Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale» et de l'examiner en séance plénière.

76. Le Comité spécial a continué à suivre l'évolution de la situation dans les territoires, eu égard aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (voir résolution 2106 A (XX), annexe).

2. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

77. Le Comité spécial a continué de tenir compte des dispositions des résolutions pertinentes des organes compétents de l'ONU concernant la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment la résolution 52/111 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1997, ainsi que les rapports pertinents du Secrétaire général¹¹.

I. Récapitulation des travaux

78. Comme il est noté ailleurs dans le présent rapport, les réformes entreprises par le Comité spécial en 1991, qui ont permis d'apporter un certain nombre de modifications et d'améliorations à son approche et à ses méthodes et procédures, se sont encore poursuivies en 1998. Les mesures adoptées par le Comité spécial ont notamment consisté à regrouper et à harmoniser un certain nombre de ses résolutions. Pour l'élaboration du projet de résolution d'ensemble, le Comité spécial a tenu des consultations approfondies avec les puissances administrantes concernées et d'autres États ainsi qu'avec des représentants des territoires non autonomes. Les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, portant sur 12 territoires, ont été regroupées en trois résolutions, A/AC.109/2124, A/AC.109/2128 et A/AC.109/2129 (voir chap. X (résolutions A et B, par. 9), XI (par. 9) et XII (par. 9) du présent rapport [A/53/23 (Part VI à VIII)]).

79. En outre, le Comité spécial a examiné ses résolutions ayant trait aux questions ci-après : envoi de missions de visite dans les territoires (A/AC.109/2130), renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/AC.109/2123), activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/AC.109/2125) et application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/

2132), ainsi que sa décision concernant les activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration (A/AC.109/2126).

80. Comme il est noté au chapitre II du présent rapport, le Comité spécial a tenu un séminaire régional à Nadi (Fidji), en juin 1998, en application du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, que l'Assemblée générale a adopté par sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991.

81. Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué de rechercher les moyens appropriés d'appliquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires auxquels s'appliquait la Déclaration et formulé des propositions et recommandations précises à cette fin.

82. En ce qui concerne la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, le Comité spécial a adopté une résolution (A/AC.109/2120) sur laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale de se prononcer à sa cinquante-troisième session [voir chap. III du présent rapport, A/53/23 (Part II)].

83. Le Comité spécial a également continué d'examiner la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'appliquait. En ce qui concerne sa décision du 15 août 1991 relative à Porto Rico, le Comité spécial a entendu plusieurs représentants des organisations concernées et adopté une résolution relative à la question (A/AC.109/2131), reproduite au paragraphe 41 du présent rapport.

84. Conformément aux directives de l'Assemblée générale, le Comité spécial a pu, au cours de l'année, réduire au minimum le nombre de ses séances officielles et limiter le gaspillage résultant de l'annulation de séances prévues.

J. Travaux futurs

85. Conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié depuis 1961 et sous réserve de toutes autres directives que pourrait lui donner l'Assemblée lors de sa cinquante-troisième session, le Comité spécial se propose, en 1999, de poursuivre ses efforts visant à mettre fin rapidement et inconditionnellement au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations en application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dont le texte figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

86. Compte tenu de l'importance que revêt la fin de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Comité spécial s'efforcera de porter un regard critique sur son travail, en évaluant l'efficacité de ses activités et les domaines où il peut apporter des améliorations.

87. Afin de faciliter les consultations sur la démarche qu'il compte adopter à cet égard et compte tenu des discussions et observations générales des représentants qui participent à la session actuelle, le Président par intérim a, sans préjuger de la position des délégations, présenté un document qui est annexé au présent rapport du Comité spécial (A/AC.109/L.1886).

88. Afin de s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées, le Comité spécial continuera à suivre les faits nouveaux susceptibles de survenir dans chaque territoire ainsi que la façon dont tous les États, notamment les puissances administrantes, se conforment aux décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. À cet effet, le Comité spécial compte améliorer et renforcer le dialogue et la coopération avec les puissances administrantes.

89. Le Comité spécial continuera à soumettre des conclusions et recommandations quant aux mesures concrètes à prendre pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration et dans les dispositions pertinentes de la Charte. Le Comité spécial a également l'intention de continuer à examiner la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'applique.

90. Le Comité spécial continuera à s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées dans le cadre du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, que l'Assemblée générale a adopté par sa résolution 46/181. Au nombre des activités à entreprendre à cet égard figure un séminaire que le Comité spécial doit organiser dans la région des Caraïbes en 1999 et auquel doivent assister des représentants de tous les territoires non autonomes.

91. Le Comité spécial continuera à solliciter les vues des représentants des territoires non autonomes et, à cet égard, s'attachera à faire appliquer les résolutions de l'Assemblée générale demandant aux puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer avec le Comité spécial en invitant des missions de visite des Nations Unies dans les territoires qu'elles administrent. Tenant compte du rôle constructif qu'ont joué ces missions dans le passé, le Comité spécial continue d'accorder la plus haute importance à l'envoi de missions de visite, dans lesquelles il voit un moyen d'obtenir des renseignements appropriés de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur statut futur. En conséquence, le

Comité spécial continuera à rechercher la pleine coopération des puissances administrantes dans ce domaine.

92. Le Comité spécial continuera à accorder une attention particulière aux problèmes propres aux petits territoires insulaires, qui constituent la vaste majorité des territoires qui n'ont toujours pas accédé à l'autonomie. Conscient du fait qu'outre les problèmes auxquels se heurtent généralement les pays en développement, ces territoires insulaires sont aussi handicapés par l'interaction de divers facteurs tels que la dimension, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les difficultés de transport et de communication, l'éloignement des marchés, l'exiguïté du marché intérieur, le manque de ressources naturelles, l'insuffisance des capacités technologiques, les difficultés extrêmes d'approvisionnement en eau douce, la dépendance à l'égard des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement des ressources non renouvelables, la migration, notamment du personnel hautement qualifié, la pénurie de personnel d'administration et les charges financières élevées, le Comité spécial continuera de recommander des mesures tendant à promouvoir une croissance soutenue et équilibrée des économies fragiles de ces territoires et la fourniture d'une assistance accrue au développement de tous les secteurs de leur économie, l'accent étant mis en particulier sur les programmes de diversification. Le Comité spécial estime également que les difficultés auxquelles se heurtent les territoires non autonomes continuent de mériter toute son attention : problèmes écologiques, conséquences de catastrophes naturelles comme les cyclones et les éruptions volcaniques, de l'érosion des plages et des zones littorales et des périodes de sécheresse et lutte contre le trafic des drogues, le blanchiment de l'argent et autres activités illégales et criminelles – et aide qu'il convient d'apporter aux territoires à cet effet, et enfin, exploitation illégale des ressources marines des territoires et nécessité d'en faire bénéficier les populations qui y vivent. Ce faisant, le Comité spécial continuera de tenir compte des recommandations des séminaires régionaux qu'il organise depuis 1990 (voir A/AC.109/1040 et Corr.1, A/AC.109/1043, A/AC.109/1114, A/AC.109/1159, A/AC.109/2030, A/AC.109/2058 et A/AC.109/2089).

93. Le Comité spécial se propose de continuer de suivre de près la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Ce faisant, il examinera, comme par le passé, les mesures prises ou envisagées par les organisations internationales en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il tiendra, le cas échéant, de nouvelles consultations et prendra de nouveaux contacts avec ces organisations. Il tiendra

également compte des résultats des consultations qui ont eu lieu en 1998 et de celles qui se tiendront en 1999 entre son président et le Président du Conseil économique et social dans le cadre des décisions pertinentes de l'Assemblée, du Conseil et du Comité spécial lui-même. En outre, le Comité spécial maintiendra des contacts étroits avec les secrétaires généraux et des hauts fonctionnaires des organisations régionales (telles que l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des États américains, la Communauté des Caraïbes et le Forum du Pacifique Sud), en particulier des organisations situées dans la région des Caraïbes et du Pacifique. Ces contacts ont pour but de faciliter l'application effective des décisions des divers organes de l'ONU et de promouvoir la coopération entre les institutions spécialisées et les organisations régionales dans leurs activités d'assistance aux territoires non autonomes dans les régions en question.

94. Le Comité spécial s'attachera à donner suite à la demande de l'Assemblée générale tendant à faciliter la participation des territoires non autonomes aux travaux des réunions et conférences pertinentes des institutions et organisations afin qu'ils puissent tirer parti des activités connexes des institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies. Cette participation serait un moyen efficace de promouvoir le progrès des populations de ces territoires, en leur permettant de relever leur niveau de vie et d'être plus autonomes.

95. Le Comité spécial a l'intention de tenir compte de l'accord conclu avec l'Union européenne concernant la résolution sur les activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/AC.109/2125) et de continuer à coopérer avec les États concernés afin de veiller à ce que les intérêts des peuples de ces territoires soient défendus. Le Comité spécial poursuivra son étude des activités militaires des puissances coloniales et des dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires et également de coopérer avec les États concernés à cet égard.

96. Compte tenu du mandat qui lui avait été conféré en ce qui concerne le Sahara occidental et de la responsabilité principale qui lui incombait d'assurer l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires non autonomes, et conformément à la décision qu'il avait prise à sa 1397^e séance, le 23 août 1991, le Comité spécial pourrait envoyer une mission au Sahara occidental pendant la tenue du référendum dans ce territoire.

97. Compte tenu des vues exprimées par les représentants des territoires encore non autonomes au cours des séminaires régionaux organisés par le Comité spécial depuis 1990, ainsi que des recommandations énoncées dans le Plan d'action

pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Comité spécial continuera d'étudier, en coopération avec les puissances administrantes, de quelle manière il serait possible, dans les limites des ressources disponibles, de faire participer davantage les représentants de ces territoires aux travaux du Comité.

98. Étant donné les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences et l'expérience qu'il a acquise au cours des années précédentes ainsi que les tâches qui l'attendent en 1999, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 1999 qu'il recommande à l'Assemblée d'approuver.

99. Le Comité n'a cessé de réitérer qu'il importait de diffuser des informations sur la décolonisation afin de promouvoir les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il continuera donc à profiter d'occasions telles que les séminaires régionaux et la commémoration de la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme pour diffuser des informations sur ses activités et sur les territoires non autonomes afin de mobiliser l'opinion publique mondiale pour qu'on appuie les peuples de ces territoires et qu'on les aide à mettre fin rapidement et inconditionnellement au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

100. Pour lui permettre de mener à bien les tâches envisagées pour 1999, le Comité spécial suggère que l'Assemblée générale, lors de l'examen de la question de l'application de la Déclaration à sa cinquante-troisième session, tienne compte des diverses recommandations qu'il a formulées dans les chapitres pertinents du présent rapport, et approuve notamment les propositions décrites dans la présente section. Le Comité spécial note avec satisfaction que les consultations officielles qu'il a tenues avec les Puissances administrantes (les États-Unis et le Royaume-Uni) et l'Union européenne ont permis de parvenir à un accord sur le projet de résolution d'ensemble concernant les petits territoires et le projet de résolution sur les activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, respectivement. Il a l'intention de poursuivre ces consultations dont il espère qu'elles aboutiront à une coopération officielle. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée exhorte à nouveau les puissances administrantes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux vœux librement exprimés des populations des territoires intéressés. À cet égard, il recommande que l'Assemblée prie à nouveau les puissances administrantes de coopérer ou de continuer à

coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat et, notamment, de participer activement aux travaux relatifs aux territoires placés sous leur administration. Le Comité recommande également que l'Assemblée continue à inviter les puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer aux débats de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et du Comité spécial sur les questions concernant leurs territoires respectifs. En outre, l'Assemblée pourrait à nouveau engager tous les États, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à se conformer aux diverses demandes formulées dans ses résolutions pertinentes ou dans celles du Conseil de sécurité.

101. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale, lorsqu'elle approuvera le programme de travail exposé ci-dessus, prévoie également les crédits nécessaires pour couvrir les activités que le Comité spécial envisage pour 1999. Il rappelle que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 prévoit des ressources destinées au programme de travail du Comité spécial en 1998 et 1999, ces chiffres étant fondés sur le volume d'activités approuvé pour 1997, sans préjudice des décisions que prendrait l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session. Le Comité spécial croit donc comprendre qu'au cas où, outre celles actuellement prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, des ressources additionnelles se révéleraient nécessaires, des propositions en ce sens seraient présentées à l'Assemblée générale pour approbation. Enfin, le Comité spécial espère que le Secrétaire général continuera à mettre à sa disposition toutes les facilités et le personnel nécessaires à l'accomplissement de son mandat, compte tenu des diverses tâches que l'Assemblée lui a confiées et de celles qui pourraient découler de ses décisions de l'année en cours.

K. Conclusion de la session de 1998

102. À sa 1496^e séance, le 13 juillet 1998, le Comité spécial a décidé de demander au Rapporteur d'établir le présent rapport et de le soumettre directement à l'Assemblée générale, conformément à la pratique établie.

103. À la 1500^e séance, le 12 août 1998, le Président a fait une déclaration à l'occasion de la clôture de la session de 1998 du Comité spécial (voir A/AC.109/SR.1500).

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session*, annexes, additif au point 25 de l'ordre du jour, document A/5238.

² Voir les rapports du Comité spécial présentés à l'Assemblée générale de sa dix-huitième à sa cinquante-deuxième session. Pour les plus récents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 23* (A/51/23); et *ibid.*, cinquante-deuxième session, *Supplément No 23* (A/52/23).

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 23* (A/52/23).

⁴ *Ibid.*, chap. I, sect. J.

⁵ *Ibid.*, chap. I, par. 105.

⁶ *Ibid.*, quarante-sixième session, *Supplément No 23* (A/46/23), chap. I, par. 56.

⁷ S'agissant de leur non-participation, voir documents A/47/86, A/42/651, annexe, et *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 23* (A/41/23), chap. I, par. 76 et 77.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 23* (A/52/23), chap. I, par. 62 et 63.

⁹ E/CN.4/1998/2-E/CN.4/Sub.2/1997/50 et E/CN.4/1998/88.

¹⁰ E/CN.4/1998/58.

¹¹ A/52/528.

Annexe

Liste des documents officiels du Comité spécial, 1998

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
Documents en distribution générale		
A/AC.109/INF/36 et Add.1	Liste des délégations	25 juin 1998 9 juillet 1998
A/AC.109/2101 et Corr.1	Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : séminaire régional pour le Pacifique chargé d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes, qui se tiendra à Nadi (Fidji) du 6 au 18 juin 1998 : directives et règlement intérieur	5 mai 1998 13 mai 1998
A/AC.109/2102	Îles Caïmanes (document de travail)	1er mai 1998
A/AC.109/2103	Pitcairn (document de travail)	1er mai 1998
A/AC.109/2104	Samoa américaines (document de travail)	4 mai 1998
A/AC.109/2105	Îles Falkland (Malvinas) (document de travail)	1er juin 1998
A/AC.109/2106	Anguilla (document de travail)	1er juin 1998
A/AC.109/2107	Îles Turques et Caïques (document de travail)	19 mai 1998
A/AC.109/2108	Montserrat (document de travail)	12 mai 1998
A/AC.109/2109	Bermudes (document de travail)	1er juin 1998
A/AC.109/2110	Îles Vierges britanniques (document de travail)	1er juin 1998
A/AC.109/2111 et Add.1	Timor oriental (document de travail)	1er juin 1998 30 juin 1998
A/AC.109/2112	Gibraltar (document de travail)	3 juin 1998
A/AC.109/2113	Guam (document de travail)	1er juin 1998
A/AC.109/2114	Nouvelle-Calédonie (document de travail)	3 juin 1998
A/AC.109/2115	Sainte-Hélène (document de travail)	1er juin 1998
A/AC.109/2116	Tokélaou (document de travail)	2 juin 1998
A/AC.109/2117	Îles Vierges américaines (document de travail)	1er juin 1998
A/AC.109/2118	Sahara occidental (document de travail)	1er juin 1998
A/AC.109/2119	Diffusion d'informations sur la décolonisation entre mai 1997 et juin 1998 : rapport du Département de l'information	24 juin 1998
A/AC.109/2120	Diffusion d'informations sur la décolonisation : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1487e séance, le 29 juin 1998	29 juin 1998
A/AC.109/2121	Séminaire régional pour le Pacifique chargé d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes, tenu à Nadi (Fidji) du 6 au 18 juin 1998	18 juin 1998
A/AC.109/2122	Question des îles Falkland (Malvinas) : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1492e séance, le 6 juillet 1998	9 juillet 1998
A/AC.109/2123	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1493e séance, le 7 juillet 1998	17 septembre 1998
A/AC.109/2124	Question des Tokélaou : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1495e séance, le 10 juillet 1998	20 juillet 1998
A/AC.109/2125	Activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1495e séance, le 10 juillet 1998	20 juillet 1998
A/AC.109/2126	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration : décision adoptée par le Comité spécial à sa 1495e séance, le 10 juillet 1998	20 juillet 1998

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/2127	Question de la Nouvelle-Calédonie : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1496e séance, le 13 juillet 1998	20 juillet 1998
A/AC.109/2128	Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines et des Tokélaou : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1496e séance, le 13 juillet 1998	22 septembre 1998
A/AC.109/2129	Question de Guam : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1499e séance, le 11 août 1998	17 août 1998
A/AC.109/2130	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1499e séance, le 11 août 1998	17 août 1998
A/AC.109/2131	Décision du Comité spécial datée du 15 août 1991 concernant Porto Rico : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1498e séance, le 11 août 1998	17 août 1998
A/AC.109/2132	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1500e séance, le 12 août 1998	17 août 1998
A/AC.109/2133	Lettre datée du 14 août 1998, adressée au Président par intérim du Comité spécial par la Mission permanente de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies	19 août 1998
Documents en distribution limitée		
A/AC.109/L.1870	Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale : note du Secrétaire général	30 janvier 1998
A/AC.109/L.1871	Organisation des travaux : note du Président	30 janvier 1998
A/AC.109/L.1872	Diffusion d'informations sur la décolonisation : projet de résolution présenté par le Président	25 juin 1998
A/AC.109/L.1873	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président	25 juin 1998
A/AC.109/L.1874	Question des îles Falkland (Malvinas) : projet de résolution présenté par la Bolivie, le Chili, Cuba, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Venezuela	30 juin 1998
A/AC.109/L.1875 et Rev.1	Question des Tokélaou : projet de résolution présenté par la Papouasie-Nouvelle-Guinée	7 juillet 1998 8 juillet 1998
A/AC.109/L.1876 et Rev.1	Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes : projet de résolution présenté par le Président par intérim	8 juillet 1998 9 juillet 1998
A/AC.109/L.1877	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration : projet de décision présenté par le Président par intérim	8 juillet 1998
A/AC.109/L.1878 et Rev.1 et Rev.1*	Question de la Nouvelle-Calédonie : projet de résolution présenté par les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée	9 juillet 1998 13 juillet 1998 13 juillet 1998
A/AC.109/L.1879	Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines, des Tokélaou : projet de résolution d'ensemble présenté par le Président par intérim	13 juillet 1998

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/L.1880	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : rapport du Président par intérim	5 août 1998
A/AC.109/L.1881	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président par intérim	5 août 1998
A/AC.109/L.1882 et Add.1	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : rapport du Président par intérim	7 août 1998 12 août 1998
A/AC.109/L.1883	Question de Guam : projet de résolution présenté par la Papouasie-Nouvelle-Guinée	5 août 1998
A/AC.109/L.1884	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : projet de résolution présenté par le Président par intérim	11 août 1998
A/AC.109/L.1885	Décision du Comité spécial datée du 15 août 1991 concernant Porto Rico : projet de résolution présenté par Cuba	7 août 1998
A/AC.109/L.1886	Rapport du Comité spécial	11 août 1998

Chapitre II

Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

1. Le 19 décembre 1991, à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/181 intitulée «Décennie internationale de l'élimination du colonialisme», et le plan d'action proposé dans l'annexe du rapport du Secrétaire général daté du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1 et Corr.1). Dans ce plan, qui vise à «libérer le monde du colonialisme pour le début du XXIe siècle», l'Assemblée demandait notamment au Comité spécial :

«Durant la Décennie, [d']organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.»

2. À sa 1484e séance, le 6 février 1998, le Comité spécial, ayant présent à l'esprit le mandat qui lui avait été assigné par l'Assemblée générale en ce qui concernait l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et approuvant la recommandation de son président sur l'organisation de ses travaux pour l'année en cours (A/AC.109/L.1871), a décidé de renvoyer au Bureau à composition non limitée, puis d'examiner en séance plénière, selon qu'il conviendrait, la question de la «Décennie internationale de l'élimination du colonialisme».

3. À ses 1485e et 1499e séances, tenues le 30 avril et le 10 juillet 1998, respectivement, le Comité spécial a examiné la question concernant la «Décennie internationale de l'élimination du colonialisme» et le Séminaire régional pour le Pacifique chargé d'étudier la situation politique, économique et social des petits territoires insulaires non autonomes.

4. Les directives et le Règlement intérieur du Séminaire régional pour le Pacifique (A/AC.109/2101) ont été publiés le 5 mai 1998. Le 13 mai, un rectificatif aux documents susmentionnés a également été publié.

5. À la 1495e séance, le 10 juillet 1998, le Président par intérim du Comité spécial a appelé l'attention sur le projet de rapport du Séminaire régional pour le Pacifique (voir A/AC.109/SR.1495).

6. À la même séance, le Rapporteur du Séminaire régional pour le Pacifique a présenté le projet de rapport du Séminaire

(publié ultérieurement sous la cote A/AC.109/2121) qui contenait un compte rendu détaillé de l'organisation et des travaux du Séminaire tenu à Nadi (Fidji) du 16 au 18 juin 1998, ainsi que la liste des thèmes examinés lors du Séminaire, un résumé des débats et la liste des participants. Dans sa déclaration, le Rapporteur du Séminaire a formulé les recommandations ci-après :

a) Il était indispensable d'avoir assez de temps pour préparer le Séminaire; les consultations avec les pays désireux d'accueillir ce Séminaire devraient commencer rapidement;

b) La liste des personnes et des organismes que l'on se proposait d'inviter, liste qui serait présentée au Comité spécial pour examen, devrait contenir quelques informations concernant ces invités; le Comité spécial, lorsqu'il approuverait la liste des invités (devant ou non bénéficier d'un financement) devrait laisser au Président une marge de manoeuvre suffisamment large pour qu'il soit possible, au cas où un des experts ou des représentants d'organismes devant bénéficier d'un financement serait empêché de participer au Séminaire, d'allouer, si les circonstances le permettaient, l'aide financière qui lui était destinée à d'autres invités;

c) L'ordre du jour du Séminaire était ambitieux et très détaillé; les experts auxquels il avait été demandé de présenter des exposés (documents de travail) devraient être priés de traiter comme il convenait les grands thèmes de l'ordre du jour et ne pas se contenter d'en choisir quelques-uns pour éviter que certains sujets ne soient traités simultanément par plusieurs personnes alors que d'autres seraient laissés de côté;

d) Les participants devraient être invités à établir un résumé d'une page de leurs exposés et de leurs recommandations, qu'ils pourraient ajouter au texte intégral de leurs exposés et présenter à l'avance aux organisateurs du Séminaire;

e) Le calendrier des séances du Séminaire devrait être fixé longtemps à l'avance, afin que les participants souhaitant présenter des exposés puissent savoir à quel moment ils feraient leur présentation et combien de temps on comptait consacrer à l'examen de chaque point; il est certain que l'on devrait toujours se ménager une certaine marge de manoeuvre mais en procédant de la sorte, on faciliterait peut-être la planification des travaux, si bien que le Comité spécial n'aurait pas à attendre l'ouverture du Séminaire pour avoir la liste des orateurs;

f) La formule questions-réponses qui avait été utilisée lors du Séminaire tenu aux Fidji, avait favorisé notamment la tenue de discussions franches et ouvertes; il

fallait continuer cette pratique après la présentation des exposés;

g) Les directives et le Règlement intérieur du Séminaire devraient être mis à jour de manière à tenir compte de l'expérience acquise durant ces dernières années dans le domaine de l'organisation et de la conduite de séminaires.

7. À la même séance, le Comité spécial a décidé de prendre acte des recommandations proposées par le Rapporteur du Séminaire régional pour le Pacifique (voir A/AC.109/SR.1495).

8. À la même séance, et à la suite de la proposition faite par le Président par intérim (A/AC.109/SR.1495), le Comité spécial a décidé d'examiner la version anglaise du projet de rapport.

9. À la même séance, le Comité spécial a décidé de prendre acte du rapport du Séminaire régional pour le Pacifique (voir A/AC.109/SR.1495).

10. À sa 1499^e séance, le 11 août 1998, le Comité spécial a examiné la question de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Notant que le Plan d'action de la Décennie prévoyait l'organisation de séminaires, tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, le Comité spécial a décidé d'organiser, en 1999, un séminaire pour la région des Caraïbes, auquel devraient participer des représentants de tous les territoires non autonomes. Le Comité spécial a également décidé d'inviter les organes, organismes et institutions des Nations Unies à informer le Secrétaire général des mesures qu'ils avaient prises pour mettre en oeuvre la résolution 46/181 du 19 décembre 1991 relative au Plan d'action qui avait été adopté par l'Assemblée générale et de soumettre un rapport à l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session (voir A/AC.109/L.1886).